

N° 2019-283

**ARRETE PORTANT OUVERTURE
DES CONCOURS INTERNE, EXTERNE DE
BIBLIOTHECAIRE TERRITORIAL
(FEMME / HOMME)**

Année 2020

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadre d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n° 91-145 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux,

Vu le décret n° 92-900 du 2 septembre 1992 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des bibliothécaires territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplômes pour se présenter à divers concours,

Vu le code du sport, titre II, chapitre 1, disposant en son article L.221.3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en date du 8 juillet 2014 relative à l'organisation des concours et examens professionnels,

Vu la délibération 2016-25 adoptée le 18 octobre 2016 par le Conseil d'Administration portant sur le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Vu la convention générale entre les centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens professionnels transférés,

Considérant les besoins exprimés par les collectivités de l'interrégion Ile-de-France / Centre-Val de Loire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Centre de gestion de Seine-et-Marne organise, en convention avec les centres interdépartementaux de gestion de la Petite et de la Grande Couronne de la région Ile-de-France et les Centres de gestion de la région Centre-Val de Loire, les concours interne, externe pour l'accès au cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux au titre de l'année 2020.

ARTICLE 2 : La période de préinscription en ligne, de demande et de retrait des dossiers est fixée du 7 janvier au 12 février 2020 inclus. Les inscriptions sont à effectuer par internet à l'adresse www.cdg77.fr, à défaut, par courrier au Centre de gestion de Seine-et-Marne – 10 Points de Vue – CS 40056 – 77564 LIEUSAIN CEDEX.

ARTICLE 3 : La date de clôture des inscriptions (date limite de dépôt des dossiers) est fixée impérativement au 20 février 2020 inclus. Les dossiers d'inscription comportant les pièces demandées, devront être postés avant minuit (le cachet de La Poste faisant foi) ou déposés à l'accueil du Centre de gestion de Seine-et-Marne avant 17 H 00.

Si les pièces obligatoires (diplôme, justificatifs de dispense de diplôme, états des services) ne sont pas retournées de manière conjointe au dossier d'inscription, le candidat disposera d'un délai qui s'étendra jusqu'à la première épreuve, soit le 19 mai 2020, le cachet de La Poste faisant foi.

ARTICLE 4 : Les épreuves écrites se dérouleront le 19 mai 2020 dans les locaux de Centrex à Noisy-le-Grand (93) et/ou au Centre de gestion à Lieusaint selon le nombre de candidats inscrits.

ARTICLE 5 : Le nombre de postes ouverts, par spécialité, aux concours est fixé à 70 selon la répartition suivante :

	Interne	Externe	Total
Bibliothèques	21	42	63
Documentation	2	5	7
Total	23	47	70

ARTICLE 6 : Tous renseignements complémentaires et en particulier les conditions de candidatures, pourront être communiqués sur simple demande adressée à M. le Président du Centre de gestion de Seine-et-Marne ou par courriel (concours@cdg77.fr).

Ampliation du présent arrêté, qui sera affichée dans les locaux du Centre de gestion de Seine-et-Marne, des Centres interdépartementaux de gestion de la Petite et de la Grande Couronne de la région Ile-de-France, des Centres de gestion de la région Centre-Val de Loire, de la délégation régionale du CNFPT ainsi que pour le concours externe dans les locaux du Pôle Emploi et sera transmise à Madame la Préfète du département de Seine-et-Marne.

Fait à Lieusaint, le

19 NOV. 2019

Le Président
du Centre de gestion




Anne THIBAUT

La Vice-Présidente
du Centre de Gestion

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Publié et transmis au représentant de l'Etat le :

19 NOV. 2019

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

ARRETE PORTANT OUVERTURE DES CONCOURS INTERNE, EXTERNE DE BIBLIOTHECAIRE TERRITORIAL

Date de transmission de l'acte : 19/11/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 19/11/2019

Numéro de l'acte : 2019-283 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 077-287708325-20191119-2019-283-AI

Date de décision : 19/11/2019

Acte transmis par : Dominique LECOEUICHE

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.9. concours, examens, vacances d'emploi